Encyclo

Revue de l'École doctorale ED 382

Économies

Pensée critique

Espaces

Politique

Sociétés

Pratiques sociales

Civilisations

Jean-Philippe Tonneau*

« L'avocat militant » au prisme des traces politique et professionnelle

Le syndicalisme judiciaire, né à la fin des années 1960 et au début de la décennie suivante, est encore mal connu. Les mouvements ou collectifs de professionnels du droit, recensés sous le terme de « gauche judiciaire et juridique », sont pourtant nombreux à émerger durant cette période : le Syndicat de la Magistrature (SM), le cabinet *Ornano* autour d'Henri Leclerc, le Mouvement d'Action Judiciaire (MAJ), le Syndicat des Avocats de France (SAF). Le SAF est créé en 1973 par des avocats communistes membres des cellules du Palais de Justice de Paris ou de région parisienne. Pour ses fondateurs, le Syndicat[1] répond à un *projet politique* : être la traduction, au sein de la sphère judiciaire et juridique, de l'union de la gauche. Dans le même temps, ces avocats importent la politique au sein de leur activité professionnelle. Cette politisation[2] de leur activité s'exprime notamment par les domaines du droit exercés, les clientèles représentées ou encore les arguments constitutifs de leurs dossiers. Bref, ces avocats se présentent volontiers, et sont présentés par

* Post-doctorant au laboratoire Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE) de l'Université de Strasbourg. Cet article est issu d'une thèse de sociologie : *le Syndicat des Avocats de France (1972-2012). Contribution à une sociohistoire du militantisme syndical dans le champ judiciaire*, 20 octobre 2014, sous la direction de Jean-Noël Retière, Université de Nantes. Nous remercions ici les Présidents successifs du SAF pour leur bienveillance à notre égard et l'accès aux archives du Syndicat. Nous remercions également les organisateurs du colloque et les deux lecteurs anonymes de la revue pour leurs commentaires sur une première version de ce texte. Sur les relations entre le SAF et d'autres organisations du monde judiciaire, notamment le SM, nous nous permettons de renvoyer à Jean-Philippe Tonneau, « Le Syndicat des Avocats de France et le Syndicat de la Magistrature, des "syndicats frères" ? », *Les Cahiers de la Justice*, 2016 (à paraître).

[1] Afin d'éviter les répétitions, l'expression « le Syndicat » renvoie, dans la suite de cet article, au SAF.

[2] La politisation est ici entendue dans le sens que lui donne Jacques Lagroye. Voir le chapitre « Les processus de politisation », *in* Jacques Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 359-372. Rappelons que, pour l'auteur, « la politisation est une requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité ».

leurs confrères, comme des avocats militants porteurs d'une conception politique de la profession.

Depuis quelques années, deux courants de recherche nord-américains ont placé au centre de leurs réflexions la dimension politique de l'intervention des *lawyers* : le *Political Lawyering* et le *Cause Lawyering*. Les travaux de Lucien Karpik[3], représentatifs en France du *Political Lawyering*, considèrent le politique comme constitutif de l'identité professionnelle des avocats. Pour cet auteur, le Barreau libéral des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles participe de l'émergence du libéralisme politique. Le sociologue français a poursuivi, avec d'autres chercheurs, une approche comparative internationale portant sur des périodes plus contemporaines afin de mettre au jour les affinités entre la profession d'avocat et le libéralisme politique[4]. Le *Cause Lawyering*, quant à lui, étudie les avocats militants. Ces membres du Barreau utilisent le droit comme une arme afin de défendre une cause, que ce soit une cause politique ou la cause du droit[5]. En d'autres termes, « la notion de *cause lawyers* renvoie à une volonté de rendre raison de pratiques professionnelles qui ne seraient pas simplement la traduction de logiques professionnelles d'action[6] ». Face à l'essor de ce courant dans les années 1990, Lucien Karpik distingue l'avocat politique de l'avocat des causes : « Alors que les avocats politiques se définissent, dans le passé comme aujourd'hui, par la défense du noyau central du libéralisme politique (les libertés individuelles et la modération de l'État), les avocats des causes se définissent par toutes les formes de conflit et de défense qui sont extérieures au domaine d'action des avocats politiques ». Regroupés sous le terme des *avocats engagés*, l'avocat politique et l'avocat des causes connaissent, malgré tout, un axe de convergence : « Tous les *avocats engagés* adhèrent à la cause de leurs clients, considèrent l'affaire individuelle comme l'expression d'un enjeu plus général et ne sont nullement disposés, comme le ferait l'avocat classique, à défendre indifféremment l'un ou l'autre des deux camps[7] ». Les recherches consacrées aux avocats-militants mettent en exergue des formes individuelles de militantisme à travers, par exemple,

---

[3] Lucien KARPIK, *Les Avocats. Entre l'État, le public et le marché. XIII^e^-XX^e^ siècles, Paris, Gallimard, 1995.*

[4] Terence HALLIDAY, Lucien KARPIK (dir.), *Lawyers and the Rise of Western Political Liberalism*, Oxford, Clarendon Press, 1997.

[5] Voir Liora ISRAËL, « Les usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* », *Droit et Société*, 2001, 49, p. 793-824.

[6] *Ibid*.

[7] Lucien KARPIK, Terence HALLIDAY, « Avocats des causes et avocats politiques : deux formes d'engagement de la défense », *Justices*, décembre 2001, hors-série.

le cas des avocats juifs israéliens défendant des Palestiniens citoyens d'Israël ou encore des avocats plaidant contre la peine de mort[8].

L'objectif de cet article est d'interroger, en s'appuyant sur les générations successives du SAF, la notion *d'avocat militant* dans le contexte français. Comment a-t-elle évolué sur près de quarante ans ? Plus encore, comment les syndicalistes s'identifient-ils et sont-ils identifiés, dans l'espace du Barreau, comme *avocats militants* ?

Nos questions initiales relèvent d'une observation : pour les fondateurs et les militants de la première heure (jusqu'à la fin des années 1970), leur engagement au sein d'une organisation politique définit leur qualité d'*avocat militant*. À partir des années 1980, les syndicalistes connaissent des carrières militantes bien différentes. Plus encore, ils se méfient des partis politiques. Il n'empêche, les membres du SAF se présentent toujours comme *avocats militants* et revendiquent une certaine filiation avec leurs aînés. Comment rendre compte de ces conceptions plurielles ? Il faut, nous semble-t-il, s'attarder sur les pratiques professionnelles de ces avocats qui définissent et donnent sens à leur conception politique de la profession. Pour les plus jeunes syndicalistes, leurs exercices du judiciaire (c'est-à-dire du droit pénal, du droit du travail, du droit des étrangers), au sein d'un Barreau gagné par le droit des affaires, constituent des indices de leur engagement professionnel. Autrement dit, leurs pratiques professionnelles constituent, hier comme aujourd'hui, les traces de l'engagement de ces syndicalistes du Barreau[9].

Après une brève histoire de la fondation du Syndicat, nous distinguons les différentes générations de syndicalistes en mettant notamment en exergue leurs pratiques professionnelles, révélatrices de leurs manières différenciées de se penser et d'être perçus comme *avocats militants*.

La représentation des avocats

Trois instances représentent la profession (on dénombre en France, au 1er janvier 2014, 60 223 avocats) : le Barreau de Paris, la Confédération des bâtonniers (créée en 1920, elle regroupe l'ensemble des bâtonniers de France et d'outre-mer à l'exception du bâtonnier de Paris) et le Conseil national des

[8] Ronen Shamir, « Le militantisme juridique dans une société binationale : Palestiniens et Juifs israéliens à la croisée des chemins », *Justices*, décembre 2001, hors-série ; Austin Sarat, « Plaider contre la peine de mort », *Justices*, hors-série, décembre 2001.

[9] Le lecteur aura reconnu notre référence aux travaux de Carlo Ginzburg. Voir Carlo Ginzburg (1989), *Mythes, emblèmes et traces. Morphologie et histoire*, Paris, Verdier, 2010.

barreaux (CNB). Instauré en 1990 suite à la création de la nouvelle profession d'avocat (réforme fusionnant les avocats et les conseils juridiques), le CNB constitue, en quelque sorte, le Parlement de la profession. Le CNB semble devenir, ces dernières années, l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.
À côté de ces instances représentatives, la profession compte quatre organisations professionnelles majeures (associations, syndicats, etc.) : la Confédération nationale des avocats (CNA, ancienne ANA créée en 1920), la Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA, la première Union des jeunes avocats fut créée à Paris en 1922), l'association Avocats Conseils d'Entreprises (ACE, créée en 1990) et le SAF créé en 1973.
À ces associations et syndicats s'ajoutent d'autres organisations, principalement présentes lors des élections du CNB : l'Avenir des barreaux de France (ABF), Avocats tout simplement, Pour un barreau pluriel, Cercle des avocats indépendants, Femmes et droit.
Il est difficile d'avoir accès au nombre de membres de chacune de ces organisations professionnelles. Tout juste peut-on estimer que l'effectif du SAF comprend entre 700 et 800 cotisants aujourd'hui (chaque Congrès annuel rassemble entre 200 et 250 avocats).

Un syndicat au Barreau, une initiative communiste

Le SAF ne naît pas de rien en 1973. L'Organisation Syndicale des Avocats (OSA), initiée par l'avocat communiste Eddy Kenig, le précède en effet d'une année. Ce membre de la fédération de Paris du Parti Communiste Français (PCF) et secrétaire de la cellule Hajje au Palais de Justice[10] demande, via une lettre[11] adressée au Comité Central le 20 janvier 1972, un entretien à la direction du Parti afin de discuter de problèmes « touchant plus particulièrement les avocats communistes ». Il propose au Parti « de prendre une initiative de portée nationale à l'égard du monde judiciaire ». Étayant sa demande, il précise alors que « les courants nouveaux au sein de la magistrature, la crise que connaît la profession d'avocat, ont créé une situation [permettant] de penser qu'une démarche du Parti tendant à nouer un dialogue avec les représentants les plus qualifiés de ces milieux pourrait être accueillie favorablement ».

Cette entreprise s'inscrit en phase avec le Programme commun ou, plus concrètement, veut être au sein de la sphère judiciaire et

[10] Précisons qu'à cette époque trois cellules d'avocats communistes existent au sein du Palais de justice de Paris, chacune d'elles portant le nom d'un avocat communiste fusillé par les Nazis durant la Deuxième Guerre mondiale : Pitard, Hajje, Rolnikas.
[11] Lettre d'Eddy Kenig au Comité Central du Parti Communiste Français, 20 janvier 1972. Archives de Claude Michel.

juridique la traduction de la stratégie d'union de la gauche développée par le PCF, le PS et les radicaux de gauche. Des contacts sont alors pris avec les avocats socialistes parisiens et une rencontre se tient au domicile d'Eddy Kenig le 9 mai 1972. L'OSA est ainsi créée. Elle publie, au début de l'été 1972 au sein de *La Gazette du Palais*[12], un manifeste intitulé « Pour une véritable organisation syndicale de défense de la profession d'avocat » et entre ainsi dans le champ professionnel. Ce manifeste inaugural, signé par une dizaine d'avocats, conjugue à la fois un argumentaire politique et syndical classique. Si, d'un côté, la « Justice est en crise » et que la responsabilité en incombe « au pouvoir en place » (« depuis 1958 » est-il précisé) et à « l'orientation de l'État », les intérêts professionnels ne sont pas, d'un autre côté, oubliés : les récentes réformes de la profession et de l'aide judiciaire[13], la défense des barreaux, la condamnation des sociétés fiduciaires sont également évoquées, comme les intérêts des justiciables (concernant notamment l'accès au droit et à la justice). Constatant l'absence d'une organisation défendant leurs positions, le Comité d'Initiative invite alors ses confrères à adhérer à l'OSA.

L'OSA publie deux autres articles dans *La Gazette du Palais* au mois de novembre 1972[14]. Le premier annonce « la création d'un comité provisoire pour la région parisienne » et le second justifie la création d'une nouvelle organisation. Dans cet article au titre évocateur, « Où est l'intérêt véritable des avocats ? », les membres du comité provisoire inscrivent leur initiative dans le cadre professionnel. Plus généralement, dans un contexte de réforme de la profession, les membres du Comité d'Initiative souhaitent s'inscrire dans « la tradition du Barreau », tout en se démarquant des « associations existantes », allant alors à l'encontre des appels à l'union lancés par de nombreux confrères.

L'aspiration à une organisation syndicale au Barreau reste

[12] Précisons, à la suite de Lucien Karpik, que *La Gazette du Palais* « est la revue centrale de la profession, à la fois outil de travail, qui publie les arrêts et les commentaires juridiques, et moyen d'information privilégié sur les activités de l'Ordre, des syndicats, des associations, sur les commémorations, colloques, etc. ». Lucien Karpik, *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché. XIIIe – XXe siècles*, *op. cit*., p. 380.

[13] La profession connaît une réforme en 1971 (appelée par le Barreau *La petite fusion*) par la fusion des avocats, des avoués de première instance et des agréés. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1972 instaure l'aide judiciaire et permet « l'indemnisation des auxiliaires de justice » ; voir Jacques Faget, « Regard sociologique sur l'accès au droit », *in* François Leduc (dir.), *L'accès au droit*, Tours, Université François Rabelais, 2002, p. 119-135.

[14] « Organisation Syndicale des Avocats », *La Gazette du Palais*, 3 novembre 1972 ; « Où est l'intérêt véritable des avocats ? », *La Gazette du Palais*, 25 novembre 1972.

toutefois lettre morte jusqu'en mars-avril 1973. L'entreprise de l'OSA, bien qu'en phase avec l'esprit du Programme commun, semble un échec. Dans un courrier du 28 février 1973 adressé à Eddy Kenig, l'avocat socialiste Claude Willard en donne les raisons : « Il faut reconnaître la réalité des faits : l'appel pour le syndicat n'a donné qu'un résultat très médiocre ». Exprimant sa « très grande réserve », les « camarades de [son] Parti ne viendront donc pas au syndicat ». La réponse du secrétaire du comité de Parti du Palais de justice, le 30 mars 1973, à la section du PS incite les socialistes à reconsidérer leur position. Certes, est-il écrit, « aucun effort particulier de recrutement n'a été fait », mais surtout leur position donnera lieu à une interprétation essentiellement politique, « elle sera perçue par les confrères comme une division de la gauche, comme le refus d'une action commune ». Bref, le retrait des avocats socialistes signifierait, au Palais, la fin de l'union de la gauche. La conclusion de cette lettre l'illustre : « L'unité de la gauche s'est exprimée lors des élections, elle se maintient et se développe, il est regrettable qu'un élément de division naisse au Palais, en contradiction avec les aspirations unitaires[15] ». Le retrait des socialistes (et de leurs sections du Palais) ruine l'espoir d'une organisation syndicale unitaire au Barreau, du moins officiellement[16]. En coulisse, les documents de l'OSA, détenus jusqu'alors par un avocat socialiste, sont remis en 1973 à deux avocats communistes, Francis Jacob et Claude Michel. Candidat à la députation, engagé à la fédération de Paris du PCF, Eddy Kenig les laisse entreprendre le « redémarrage du syndicat[17] ». L'OSA devient le SAF et quatre mille exemplaires du programme de ce nouveau syndicat sont édités et distribués dans les toques des avocats parisiens[18].

Fervents défenseurs du Programme commun, ces deux avocats communistes conçoivent bel et bien le Syndicat comme une extension de l'union de la gauche au sein de la sphère judiciaire et juridique. Le SAF procède ainsi d'un *projet politique,* pour reprendre l'expression de Francis Jacob. La venue de « tous les avocats progressistes » (autrement dit des avocats situés à gauche sur l'échiquier politique) est vivement

[15] Lettre du « PCF Secrétariat du comité de parti du palais de Justice » à la « Section d'entreprise du PS du Palais de justice de Paris », 30 mars 1973. Archives du SAF.

[16] Deux lettres, du même avocat, respectivement du 5 juillet 1972 et du 3 janvier 1974, attestent ce silence. Si, dans sa première lettre, cet avocat fait référence au manifeste de l'OSA, sa seconde lettre débute par « [Je] n'ai plus entendu parler du Syndicat ». Archives du SAF.

[17] Lettre de Claude Michel à un avocat parisien lui annonçant le « redémarrage du Syndicat », 10 avril 1973. Archives du SAF.

[18] Les toques sont, en quelque sorte, les « boîtes aux lettres » des avocats au palais de justice.

souhaitée. Des avocats socialistes parisiens adhèrent alors au tout jeune SAF à titre personnel – la section d'entreprise du PS du Palais de Paris en tant que telle n'est pas partie prenante – avant que de jeunes avocats, tout juste sortis de la faculté de droit, membres ou proches de l'extrême gauche, n'y entrent à leur tour dans la deuxième moitié des années 1970.

En 1981, avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, le SAF, et particulièrement ses dirigeants, fait l'objet, sans pour autant rejoindre les nouveaux cabinets ministériels, de « sollicitations innombrables[19] » de la part du nouveau ministre de la Justice, notamment pour rejoindre diverses commissions. Plus encore, le profil des nouveaux adhérents est, au tournant des années 1980, bien différent de celui des fondateurs communistes, socialistes ou *gauchistes*.

Cette brève histoire de sa fondation révèle donc que le SAF d'aujourd'hui n'a que peu à voir avec celui d'hier. Il apparaît alors utile à l'analyse de s'intéresser à ses membres et de distinguer, sur quarante ans, les différentes générations militantes en son sein. Autrement dit, qui sont les avocats du SAF ?

Les générations du SAF, une pluralité des manières d'être et de se penser avocat militant

Les générations militantes esquissées ne correspondent pas à des cohortes définies par l'âge, mais à des groupes façonnés d'un côté par les engagements politiques et militants intervenus dans les années de formation et d'un autre côté, par l'entrée au même moment dans la même profession et dans le même syndicat. Quatre générations se distinguent : aux côtés de celles, déjà évoquées, des fondateurs communistes au début des années 1970 et des avocats d'extrême gauche dans la deuxième moitié des années 1970, s'ajoutent celles des membres du Barreau adhérant au Syndicat dans les années 1980 puis dans les années 1990-2000. La stylisation de ces quatre générations et l'intérêt porté, dans le même temps, à leurs pratiques professionnelles (au sein de leur cabinet comme en dehors) révèlent des manières différenciées d'être et de se penser *avocat militant* et les traces de leurs engagements.

La fondation, discours unitaire, mais prédominance des avocats communistes

Les avocats communistes fondateurs du Syndicat, partisans de l'union de la gauche, invitent, on l'a vu, leurs confrères socialistes

[19] « Conseil syndical du 10 février 1982. Éditorial du Président ». Archives du SAF.

à les rejoindre. Si quelques-uns adhèrent alors dès l'année 1973, la période de la fondation du SAF reste toutefois marquée par les avocats communistes. Un regard sur les avocats membres des cellules du Palais de Justice de Paris au début des années 1970, permet toutefois de différencier et de caractériser les fondateurs du SAF de leurs aînés confrères communistes. Deux groupes coexistent au sein de ces cellules, la Deuxième Guerre mondiale étant le point de scission. Pour chacun d'eux, les raisons et le moment de leur engagement au Parti[20] comme de leur inscription au Barreau diffèrent.

Les aînés adhèrent au PCF durant la Deuxième Guerre mondiale. Nombre d'entre eux sont juifs et y voient le prolongement logique de leur engagement dans la Résistance à l'ennemi nazi. C'est dans un deuxième temps, parfois à la demande du PCF, qu'ils deviennent avocats. La fin de la guerre approchant, les questions concernant leurs (éventuelles) reconversions apparaissent : que faire et devenir, en effet, lorsque, membre du Parti, on a combattu l'ennemi nazi ? Avoir été *« homme d'action »* et devenir *« homme de discours »*[21] n'allait pas de soi. C'est le Parti qui constitue alors un véritable vecteur de ces reconversions. Devenus avocats, ces communistes mettent leurs qualités professionnelles au service du Parti : participation, lors de la guerre d'Algérie[22], au pont aérien juridique établi sous l'égide du Secours Populaire Français pour défendre des militants (notamment du Parti Communiste algérien), exercice du droit social permis par la captation de la clientèle CGT, conseil de *L'Humanité*, etc. Bref, ces avocats d'origine modeste doivent tout au Parti et semblent suivre (non sans vivre parfois quelques tensions dans leur for intérieur) les lignes politiques successivement adoptées par la direction du PCF. S'ils participent, par exemple, à l'*aggiornamento* du Parti à partir des années 1960 et sont partisans du Programme commun[23], ils adoptent également la ligne de la fin de l'ouverture du Parti décidée par Georges Marchais à la fin des années 1970. Bien que ces avocats regardent

[20] Bernard PUDAL, « Les communistes », *in* Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France*, Paris, La Découverte, 2004, p. 51-75.

[21] Propos recueillis lors de notre entretien (Paris, 13 avril 2006) avec Jules Borker, devenu avocat à la Libération à la demande du PCF. Précisons que, dans la suite de cet article, les propos en italique entre guillemets sont extraits des entretiens menés auprès des membres du SAF.

[22] Sur la guerre d'Algérie et plus généralement sur les guerres de décolonisation, voir Vanessa CODACCIONI, *Punir les opposants. PCF et procès politiques (1947-1962)*, Paris, CNRS, 2013.

[23] Sur cette période au PCF, voir Bernard PUDAL, *Un monde défait. Les communistes français de 1956 à nos jours*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2009.

avec bienveillance la création du SAF, aucun n'investit ses instances dirigeantes et seuls quelques-uns assistent à ses Congrès.

Les fondateurs du SAF, également d'origine modeste, se distinguent de leurs aînés par leurs modes d'entrée au PCF et au Barreau. Ces cadets adhèrent au Parti à la fin des années 1940 et au début de la décennie suivante. Si la victoire de l'URSS et le rôle de l'Armée rouge dans la libération des camps de la mort rendent, notamment pour ceux de confession juive, leur adhésion « tellement évidente[24] », tous prennent leur carte au cours de leurs études – qu'ils soient parisiens ou provinciaux, comme F. Jacob et C. Michel, arrivés à Paris pour poursuivre leurs études. Leur entrée au Barreau ne s'effectue pas dès leurs études achevées et leur Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) obtenu : certains travaillent comme clerc d'avoué tandis que d'autres occupent des responsabilités liées au Parti (par exemple secrétaire du groupe communiste à l'Assemblée nationale). Tous accèdent au Barreau au début des années 1960 et commencent leur activité chez l'un de leurs aînés confrères – qu'ils considèrent comme « les avocats communistes historiques[25] ».

Leur pratique professionnelle se révèle être celle, classique, d'avocats membres du Parti. Ils exercent principalement le droit social, grâce à l'apport de la clientèle de la CGT ; certains se spécialisent dans le contentieux prud'homal tandis que d'autres privilégient la défense des grévistes.

Fervents défenseurs du Programme commun et de l'eurocommunisme, tous ces fondateurs quittent le PCF à la fin des années 1970 – pour beaucoup, le discours de G. Marchais en 1979 au sujet de l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques constitue *le déclic* de ce désengagement. Cet *exit* n'est pas sans conséquence professionnelle, ces avocats voient en effet l'évaporation de leur clientèle. La captation de la clientèle d'autres organisations, par exemple la Ligue des Droits de l'Homme (LDH, dont certains sont membres)[26], leur permet alors de « refaire un cabinet[27] ».

Parallèlement à cet exercice professionnel *traditionnel*, les fondateurs importent, pour quelques *affaires*, la politique au sein du prétoire. Le contentieux, dans les années 1970, dit des flagrants délits[28]

[24] Entretien avec Francis Jacob, Paris, 28 janvier 2005.
[25] *Ibid*.
[26] Sur les relations entre les avocats et la LDH, voir Eric Agrikoliansky, *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945. Sociologie d'un engagement civique*, Paris, L'Harmattan, 2002.
[27] Entretien avec Francis Jacob, Paris, 28 janvier 2005.
[28] Les flagrants délits ont aujourd'hui cédé la place, avec quelques innovations

est à cet égard exemplaire. Francis Jacob nous relate l'une de ses premières audiences et sa pratique d'une défense de rupture[29] :

> C'était le débat sur les flagrants délits à l'époque. Alors on dit « Ah les flagrants délits bon c'est dégueulasse, c'est épouvantable … », vous savez ce que c'est que les flagrants délits et comme c'est à Paris j'ai dit bah écoute le premier qui va être présenté devant le tribunal, c'est moi qui vais le défendre, on va faire un spectacle quoi hein, bon. J'y vais avec plusieurs, et il se passe ce phénomène extraordinaire c'est que c'est moi qui dirige pendant toute l'audience, c'est moi qui dirige l'audience ; c'est-à-dire que les magistrats se dégonflent quoi carrément ; notamment le substitut. Et ça marche. Bon, mais ça ce sont des coups de pied, des coups de poing (entretien, cofondateur du SAF, Paris, 28 janvier 2005).

Les fondateurs du SAF développent, enfin, un exercice hors cabinet. *Sortir le droit du Palais* devient l'un des mots d'ordre du Syndicat dès ses premières années d'existence. Cette *« espèce d'utopie »* aux yeux de *« l'avocatrie»*[30] d'alors semble nécessaire et indispensable aux fondateurs. Si les organisations ouvrières en sont les principales bénéficiaires, « les grandes associations de défense des libertés » comme celles qui défendent les justiciables ne sont pas oubliées : « Il faut réinsérer la justice dans la vie de tous les jours, en faisant comprendre aux usagers qu'elle est aussi leur propriété. Notamment, en adaptant notre publicité fonctionnelle aux besoins juridiques nouveaux, en n'hésitant pas à prendre contact avec les sections des grandes associations : MRAP, LICA, Ligue des Droits de l'Homme, etc., pour aider à l'information de leurs adhérents[31] ».

Cette génération des fondateurs comprend également les avocats socialistes adhérant en 1973-1974. Peu d'informations ont pu être collectées à leur sujet. Tout juste sait-on qu'ils sont également issus de

juridiques, aux comparutions immédiates. Sur ce sujet, voir Angèle CHRISTIN, *Comparutions immédiates. Enquête sur une pratique judiciaire*, Paris, La Découverte, 2007.

[29] Sur la défense de rupture, s'opposant à la défense de connivence, voir Jacques VERGÈS (1968), *De la stratégie judiciaire*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1992. Précisons que la défense de rupture, théorisée par Jacques Vergès alors qu'il défendait des militants algériens du FLN, se définit principalement par la contestation de la légitimité de la juridiction et la défense d'une cause supérieure aux intérêts du client. Pour un récent examen de ces notions, voir Jean DANET, *La justice pénale entre rituel et management*, Rennes, PUR, 2010.

[30] Entretien avec Francis Jacob, Paris, 28 janvier 2005.

[31] « Rapport moral du Président au Congrès de 1974 ». Archives du SAF.

milieux modestes, qu'ils accèdent à la profession (également de manière différée) dans la deuxième moitié des années 1960 et qu'ils exercent, eux aussi, le droit social – leur clientèle syndicale étant la toute jeune CFDT. Si ces avocats adhèrent au Syndicat, investissent son conseil syndical et permettent au SAF la production d'un discours unitaire, leur faible trace dans les archives tient sans nul doute à l'influence, certes complexe, du PCF au sein du SAF[32].

Les fondateurs (communistes et socialistes) du SAF partagent, au final, nombre de caractéristiques : milieu modeste, membres des partis d'union de la gauche, entrée (différée) dans la profession dans les années 1960, exercice du droit social et volonté d'importer le registre politique au sein de leur pratique professionnelle. La fin des années 1970 voit adhérer au Syndicat des avocats aux parcours bien différents.

L'adhésion des avocats d'extrême gauche à la fin des années 1970

Issus de milieux aisés de la fonction publique (leurs pères étant magistrats, inspecteurs des impôts, etc.), catholiques ou protestants[33], les avocats membres de la deuxième génération du SAF poursuivent leurs études en faculté lorsque survient mai 1968. Les évènements de ce printemps marquent leur entrée dans le militantisme politique. Si peu d'entre eux sont véritablement encartés, tous sont proches des organisations politiques du moment. Cette entrée en politique est synonyme pour beaucoup d'une rupture avec leur milieu familial. Durant leurs études de droit (couplées bien souvent à un cursus de sociologie ou de psychologie), ces jeunes militants découvrent le Mouvement d'Action Judiciaire (MAJ) et y adhèrent au début des années 1970. Né au lendemain de mai 68 sous le nom de Groupement d'Action Judiciaire (GAJ), le MAJ regroupe, aux côtés de ces jeunes étudiants, des « travailleurs du droit ». Cette organisation se définit comme « un mouvement de "travailleurs du droit" (avocats, magistrats personnels des

[32] Sur les relations entre le SAF et le PCF que nous ne pouvons développer ici, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse.

[33] Leurs mères sont ainsi bien souvent engagées dans des associations paroissiales et nombre de ces jeunes ont fréquenté, durant leur jeunesse, les mouvements scouts catholiques, les Eclaireurs (protestants) ou ont été « moniteur de colonies de vacances dans des colos de curés » comme nous dira l'un d'entre eux. Sur l'importance de cette socialisation religieuse qui ne sera ici qu'évoquée, voir les travaux de Johanna Siméant, notamment Johanna Siméant, « Socialisation catholique et biens de salut dans quatre ONG humanitaires françaises », *Le Mouvement Social*, 2009, 227, p. 101-122.

tribunaux, enseignants, étudiants, éducateurs, assistantes sociales…) qui ont choisi de *remettre en cause l'institution judiciaire*[34] ». Trois grands axes d'intervention sont définis : « faire pénétrer le droit dans les lieux où il est exclu », « se porter vers les luttes illégales » et « développer les luttes à l'intérieur de l'appareil judiciaire[35] ». Leur CAPA obtenu, leur entrée au Barreau durant la première moitié des années 1970, parallèle à des changements au sein de leur sphère privée (installation en couple notamment), est synonyme de leur désengagement progressif des organisations politiques. Plus exactement, leurs « activités militantes de terrain » s'estompent, quand bien même ils conservent une activité de réflexion, participent aux manifestations et deviennent, pour certains, les conseils de ces organisations. Suite à leur désengagement des organisations politiques d'extrême gauche, nombre d'entre eux rejoignent la LDH et considèrent leurs activités militantes en son sein comme « un succédané d'action politique[36] ». Ces jeunes avocats se différencient, par ailleurs, de leurs confrères par la localisation de leurs cabinets. Ils s'installent, en effet, au sein de quartiers (en province) ou de départements (en région parisienne) populaires (« une terre de mission[37] » nous confie l'un d'entre eux) et développent des cabinets collectifs où « l'organisation [est] très égalitaire, les secrétaires [étant] payées comme [eux][38] ».

Vivant leur entrée au Barreau comme « la prolongation de leur activité militante[39] », ces jeunes avocats ont une pratique professionnelle multiforme. Ils exercent, d'abord, le droit social en captant la clientèle de la CFDT. La défense déployée en bureau de jugement des conseils de prud'hommes, construite avec le service juridique de la CFDT, lie les intérêts du client et une cause politique. Concomitamment à cet exercice, ces avocats importent également au Barreau, en les transformant en catégories juridiques, des causes discutées au sein du champ politique de l'époque : celles des femmes, des régionalismes, de l'environnement, de l'antinucléaire, etc. Parce qu'ils militent au sein des mouvements porteurs de ces causes, ces avocats en sont, dans le prétoire, les porte-paroles.

La fréquentation des prétoires amène, par ailleurs, ces jeunes avocats à développer certains domaines du droit jusque-là marginaux

[34] « m.a.j. informations », *Actes*, n°7, 1975, p. 21-27. Souligné dans le texte.
[35] *Ibid*.
[36] Entretien, avocat, Sud-Ouest, 8 juillet 2008.
[37] Entretien, avocat, région parisienne, 27 octobre 2009.
[38] Entretien, avocat, région parisienne, 2 octobre 2009.
[39] Entretien, avocat, région parisienne, 27 octobre 2009.

au Barreau. Le droit des mineurs constitue un exemple parmi d'autres. Un avocat du Sud-Ouest de la France, jeune collaborateur dans les années 1970, nous explique son intérêt pour ce contentieux, consécutif à sa première audience du tribunal pour enfants :

> La question est très simple « A quoi ça sert la défense ? » … « À quoi ça sert la défense ? », de deux choses l'une ou ces juges sont des cons, ils n'ont rien compris ou c'est moi ou défendre devant un tribunal correctionnel c'est autre chose que ce qu'on m'a appris, en tout cas ce qu'on m'a appris ça ne sert à rien ça c'est clair … et alors là je vais partir dans la rue, je vais retrouver des copains de 68 qui sont éducateurs de rue, des éducateurs spécialisés et je vais leur dire « voilà, moi, j'ai envie de comprendre ce que c'est que la délinquance parce qu'apparemment ce qu'on plaide ça ne sert à rien au juge » alors c'est un esprit soixante-huitard, on va se mettre en réseau, un réseau de professionnels avec des éducateurs de rue, des assistants sociaux, des médecins, des psychiatres, des psychologues, des avocats … voyez, c'est le réseau, c'est le réseau […] c'est le vrai réseau … donc, réinventer la défense, tout de suite la première question, la première plaidoirie réinventer la défense, réinventer la défense ça veut dire aller lui trouver ses racines en dehors du dossier de police, certes il y a du travail de droit pénal à faire, sur les nullités de procédure et compagnie, ça c'est le b.a.-ba, mais pour éclairer un tribunal sur ce que j'appelle une décision de Justice, si moi, je ne vais pas les chercher ailleurs, jamais le juge … voilà ma démarche de l'époque (Entretien, avocat, Sud-Ouest, 8 juillet 2008).

C'est bien en tant que militant que cet avocat mobilise ses « réseaux » lui permettant de « réinventer » la défense en droit des mineurs. Par la suite, c'est en tant que professionnel du Barreau qu'il inaugure, avec l'aide de son bâtonnier, les permanences en droit des mineurs et qu'il prodigue ses conseils à d'autres barreaux français.

Leur pratique professionnelle militante ne suffit toutefois pas toujours à « faire vivre » le cabinet. À côté des dossiers militants, ces avocats prennent alors en charge ce qu'ils appellent des « dossiers alimentaires[40] » … ou comptent sur le revenu de leur conjoint.

[40] En cela, nous souscrivons à ce que Jean-Noël Retière écrivait, il y a plus de vingt ans, à propos des avocats spécialisés en droit du travail : « Le barreau, loin d'être un paradis des intentions militantes, est aussi un système déterminé par des contraintes objectives, institutionnelles ou économiques. On oublie trop souvent cette réalité de ″fond de commerce" qu'est le cabinet de l'avocat ». Voir Jean-Noël Retière, « Les avocats », *in* Pierre Cam, Alain Supiot (dir.), *Les dédales du droit social*, Paris, FNSP, 1986, p. 79-99.

Parallèlement à leur pratique professionnelle, enfin, ces avocats participent aux boutiques de droit[41]. Elles se créent, durant la décennie 1970, dans les plus grandes villes de France (Grenoble, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Paris, etc.). Leurs initiateurs sont divers et peuvent aussi bien être les riverains d'un quartier (à Strasbourg par exemple), que l'association *Justice et Socialisme* animée par des militants de la fédération de Paris du PS[42]. Deux traits caractérisent les boutiques de droit. Leurs initiateurs veulent avant tout se démarquer des consultations juridiques mises en place, bien avant les années 1970, par les Ordres d'avocats, les mairies, ou encore les comités d'entreprises. Les boutiquiers[43] ne veulent pas « fonctionner comme une consultation juridique » délivrant un « renseignement juridique ». Il en résulte une relation d'un autre type entre le boutiquier et le demandeur, définie par la *déjudiciarisation* et la *désindividualisation*. Autrement dit, les boutiquiers refusent d'apparaître tels des convertisseurs juridiques (ce qu'ils nomment la *déjudiciarisation*) et prodiguent une nécessaire mise en commun des expériences de chacun (ce qu'ils qualifient de *désindividualisation*). Cette relation consacre la participation du demandeur, lequel est avant tout considéré comme citoyen[44].

La disparition du Mouvement d'Action Judiciaire en 1978[45] provoque l'adhésion de ces jeunes membres du Barreau au SAF. À la fin des années 1970, le SAF, désormais unique organisation de gauche au Palais, s'intègre progressivement au Barreau. L'année 1978 constitue « une année charnière » : désengagement successif des avocats fondateurs du PCF, *syndicalisation* du SAF par l'adoption d'une Charte Syndicale et des statuts juridiques du syndicat, début des mobilisations des acteurs judiciaires contre la loi proposée par Alain Peyrefitte dite loi

[41] Les documents consultés au sujet des boutiques de droit proviennent d'articles publiés au sein de *Actes*, la revue du MAJ (articles publiés principalement entre 1974 et 1979). Voir aussi Collectif, *Boutiques de droit*, Paris, Solin, 1978.

[42] Cette association crée une boutique de droit en 1976, soit quelques années après l'émergence de cette expérience. *Actes,* printemps 1976, 10.

[43] Terme de Pierre Lascoumes. Voir Pierre LASCOUMES, « Consultations juridiques et boutiques de droit. Une critique en acte du droit et de la justice », *Déviance et Société*, 1978, 3, p. 233-259.

[44] *Actes*, printemps 1976, 10.

[45] Les problèmes organisationnels et le désinvestissement militant progressif de ses membres expliquent, en partie, la disparition du MAJ. Sur le MAJ, nous nous permettons de renvoyer à Jean-Philippe TONNEAU, « Les avocats du Mouvement d'Action Judiciaire dans les années 1970, entre remise en cause du modèle professionnel et pratiques du droit originales », *Criminocorpus, Carnet de l'histoire de la justice, des crimes et des peines*, mis en ligne le 14 juin 2016.

Sécurité et Liberté[46], etc. Le « projet politique » du SAF est désormais remplacé, comme l'écrit un des fondateurs, par un « projet syndical »[47]. Les avocats de cette génération sont les bénéficiaires de cette intégration professionnelle du Syndicat. Ce sont en effet les premiers membres du Syndicat à accéder aux Conseils de l'Ordre de leurs Barreaux respectifs, non sans quelques alliances avec les organisations professionnelles locales concurrentes. L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 n'entraîne pas une vague d'adhésion au SAF. « Le surcroît de travail sans précédent à la charge du Syndicat au niveau national (rencontres avec les groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat, rencontres et discussions avec les services des différents ministères)[48] » renvoie au second plan le travail de recrutement des sections.

Les jeunes avocats issus de l'extrême gauche demeurant au Barreau et au SAF investissent finalement ses postes de direction au début des années 1980. Un militant de cette génération est élu en 1983, face à un communiste fondateur, à la Présidence du Syndicat. Restant membres du SAF, les fondateurs ne participent alors plus à ses activités nationales, préférant développer leur cabinet ou investir localement leurs sections ou leurs barreaux (certains sont élus bâtonniers, d'autres au conseil de l'Ordre). Le profil de « l'avocat militant du SAF » ne se confond plus, à la fin des années 1970, avec celui de ses fondateurs communistes. Le Syndicat se diversifie. Le syndicaliste est, néanmoins, toujours perçu comme engagé ou proche dans/d'une organisation partisane. Au début des années 1980, l'arrivée de nouveaux militants, aux profils bien différents, change la donne. Leurs pratiques sont, pour l'observateur, les indices de leur conception politique de la profession.

Les adhérents des années 1980-2000, l'arrivée des militants de « la branche associative »

Les deux dernières générations peuvent ici être analysées conjointement[49]. Le parcours militant de ces avocats diffère de celui de

[46] Nombreux sont les avocats évoquant, non sans ironie, cette loi comme « un moment important » permettant de « souder les différentes composantes du Barreau ».

[47] Francis Jacob, « Sur quelques perspectives d'avenir du SAF », 1978, Archives du SAF.

[48] Lettre du Président du SAF aux membres du SAF, 9 juillet 1981. Précisons toutefois qu'aucun membre du SAF n'accède aux ministères ou aux cabinets du nouveau gouvernement socialiste. Archives du SAF.

[49] Nous préférons en effet, faute de place, joindre l'analyse de ces deux générations. La construction et la différenciation de ces deux générations reposent sur des changements au sein du champ professionnel. Sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse.

leurs aînés : tous se disent méfiants à l'égard des partis politiques – ce qui n'est pas synonyme de leur rejet de la politique –, après y avoir, pour certains, milité durant une courte période, et ont été (ou sont) membres d'associations antiracistes, humanitaires, etc. Pour autant, les membres de ces générations revendiquent leur fonction sociale et politique, et leur qualité d'*avocat militant*. Quelle définition en donnent-ils ? Leurs pratiques professionnelles, au sein d'un champ judiciaire et juridique en grande mutation, révèlent les traces de leur politisation.

Issus de familles aisées, catholiques ou protestantes, les jeunes avocats, entrés au Barreau au début des années 1980 et soucieux d'adhérer à une organisation professionnelle de gauche, recensent les structures présentes au Barreau. Le SAF étant l'unique organisation de gauche, ils y adhèrent, pour certains, « par défaut ». Concevant leur entrée dans la profession d'avocat comme « la poursuite de leur engagement », leur adhésion au SAF leur permet alors de « faire des trucs concrets » :

> Moi je suis devenu avocat pour militer parce que c'était un moyen de prolonger l'engagement associatif, ça a commencé par le secteur associatif et puis il y a un moment où ça c'est poursuivi dans l'avocature et voilà […] j'ai été au Gisti[50] quand j'étais étudiant, je faisais des permanences pour les étrangers, permanences juridiques du Gisti et puis il y avait toujours le moment où quand un dossier était intéressant, qu'il y avait un vrai problème de droit, il fallait faire du contentieux donc il fallait confier le dossier à un des avocats du Gisti, là on perdait le truc, on était obligé de passer la main, et passer le Barreau ça me permettait de retrousser mes manches et de descendre dans l'arène, c'est vraiment l'expression que j'avais à l'esprit à l'époque, c'était vraiment ça […] le SAF était un bon vecteur aussi pour ça (Entretien, avocat, Paris, 14 septembre 2009).

Bien que ces avocats pratiquent le droit pénal et le droit social, ils exercent également un domaine du droit jusqu'alors peu en vigueur au sein de l'avocature, le droit des étrangers. Par leur activité professionnelle et militante, ces avocats importent ce contentieux au Syndicat et y créent la première *Commission Immigration* en 1983-1984[51]. Dans la deuxième moitié des années 1980, ils permettent

[50] Le groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), créé en 1972, organise notamment des permanences juridiques pour les immigrés et les étrangers.

[51] Sur le SAF et le droit des étrangers, voir Jean-Philippe TONNEAU, « Pratiquer le droit des étrangers, défendre une cause. Le Syndicat des Avocats de France, initiateur d'un nouveau domaine du droit », *Savoir / Agir*, 2010, 14, p. 29-36.

également aux associations de la cause des étrangers (constitutives de leurs clientèles) de compter le droit à leurs répertoires d'actions[52] et participent alors à la judiciarisation de ce contentieux.

Les décennies 1990-2000 voient adhérer au Syndicat des avocats entrés au Barreau après la réforme de la profession fusionnant, en 1990-1991, les avocats et les conseils juridiques. Issus de milieux favorisés[53], ayant eu des parents fréquentant par exemple, dans les années 1970, des groupes comme *Vie Nouvelle*[54], ces jeunes sont entrés au Barreau afin de poursuivre leurs engagements. Leur CAPA obtenu, leurs engagements associatifs leur permettent de trouver un stage puis une collaboration auprès d'un patron de cabinet. Une avocate revient ainsi sur le « choix » de son patron rencontré au sein de la LDH locale :

> Les seules relations que j'ai c'est moi qui me les suis faites, dans l'action associative beaucoup, parce que j'ai beaucoup milité à la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty, etc., et c'est là que j'ai rencontré mon patron en fait, qui était président de la Ligue des Droits de l'Homme et du coup je l'avais connu quand j'étais dans l'association, et il était à l'époque avec *[nom de son associé]*, et je m'étais toujours dit moi je bosserai avec eux, plus tard je veux faire ça […] entre-temps donc ils s'étaient séparés et *[nom de l'associé]* ne recrutait pas, et il s'était trouvé que *[son patron]* recrutait à ce moment-là, et il m'a choisi sans hésiter parce qu'au moins il me connaissait donc… il se trouve qu'en fait dès que j'ai su que lui recrutait, je me suis focalisée, j'ai bataillé pendant deux mois pour qu'il me choisisse, mais du coup ce n'était pas très compliqué parce que lui au contraire ça lui plaisait ça, et surtout, mais je crois que c'est surtout, il me connaissait avant, de vue au moins … il n'avait pas envie de recruter à l'aveugle quelqu'un, il préférait au moins prendre quelqu'un avec qui il y a des affinités idéologiques, politiques (Entretien, avocate, Sud-Ouest, 7 juin 2007).

Débutant dans la profession au sein de cabinets étiquetés *SAF* par leurs confrères, adhérant dans le même temps au Syndicat, ces jeunes praticiens exercent les domaines du droit du cabinet. Plus exactement, leur pratique professionnelle est liée aux engagements de leur patron, la socialisation professionnelle se couple alors bien souvent à une socialisation politique, comme l'évoque cet avocat :

---

[52] Sur le droit comme répertoire d'action, voir Eric Agrikoliansky, « Les usages protestataires du droit », *in* Eric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux,* Paris, La Découverte, 2010.

[53] Leurs pères sont par exemple DRH au sein de grandes entreprises, juriste d'entreprise, directeur d'une entreprise d'une centaine de personnes, etc.

[54] *Vie Nouvelle* est une association d'éducation populaire créée en 1947.

> Quand j'arrive dans ce cabinet-là, donc ce sont les mêmes locaux, bon je découvre par exemple que je ne pourrai jamais être l'avocat de propriétaires.
>
> *On vous le dit clairement ?*
>
> On me le dit clairement, qu'on n'est pas l'avocat des bailleurs, donc je me retrouve à avoir des dossiers de locataires, la collègue associée en droit social n'est que l'avocat des travailleurs, donc voilà j'identifie tout ça aussi un peu plus tard, alors je deviens l'avocat des Paysans-Travailleurs, donc plutôt les avocats de SOS Paysans en difficulté ou avocats de la Confédération Paysanne, j'apprends dans le monde rural la différence entre la FNSEA et la Confédération Paysanne, j'apprends […] je suis amené à faire des réunions militantes où je deviens le juriste de la réunion, mais je me retrouve confronté avec des arguments qui ne sont pas des arguments juridiques, qui sont des arguments philosophiques, qui sont des arguments politiques, qui sont des arguments idéologiques, qui sont des arguments scientifiques et tout ça … et je me retrouve à me cultiver et à apprendre en fait sur le tas (Entretien, avocat, Ouest, 17 février 2009).

Les avocats de ces deux générations développent une même pratique professionnelle. L'exercice du droit pénal ou du droit des étrangers (soit le judiciaire) marque d'abord, dans un contexte où le Barreau est gagné par le droit des affaires, leur engagement. Par ailleurs, dans le prétoire, ils ne défendent plus une cause politique au-delà des intérêts *stricto sensu* de leurs clients. En revanche, ils plaident « la cause du droit » (au travers notamment de l'évolution de la jurisprudence) comme nous l'indique un avocat de l'ouest de la France : « Je suis sur une approche juridique, je suis de terrain, je veux faire évoluer la jurisprudence … je reste au prétoire, voyez je reste au prétoire, je reste sur des actions parfois médiatiques, mais je reste sur de l'action concrète où le droit est quand même … est un moyen et une fin quoi[55] ».

La politisation de leur pratique professionnelle est alors bien souvent ponctuelle. Trois exemples méritent d'être évoqués. Dans leur activité quotidienne, ces avocats politisent, d'abord, des dossiers précis, par exemple ceux concernant « les roms » ou « les détenus »[56]. L'apport, ensuite, de dossiers du SAF leur permet, en quelque sorte, de repolitiser leur pratique professionnelle. Ces dernières années par exemple, la Confédération Paysanne s'est enquise auprès du Syndicat de quelques

[55] Entretien, avocat, Ouest, 17 février 2009.
[56] *Ibid.*

référents provinciaux afin de représenter des faucheurs d'OGM. Dans le prétoire, les membres du SAF défendent alors une cause politique qu'ils partagent bien souvent. Leurs interventions publiques, enfin, confortent leur pratique professionnelle militante. Par exemple, nombreux sont les avocats du Syndicat qui accordent des entretiens à la presse quotidienne régionale et participent à des soirées militantes pour décrypter les lois « Sarkozy I et II » et « Perben I et II » votées au début des années 2000[57]. D'autres interviennent, plus ou moins régulièrement, au sein d'espaces militants locaux. Ces interventions participent pleinement de leur conception politique de la profession (« l'avocat dans la Cité »), tout en leur permettant de capter une certaine clientèle. Plus encore, elles les autorisent à endosser le rôle d'éducateur juridique[58] auprès d'un public composé de non-juristes/justiciables.

L'évocation des générations du Syndicat et des pratiques professionnelles de ses militants révèlent, au final, une pluralité des manières d'être et de se penser *avocat militant*. La conception politique de la profession des membres du SAF renvoie donc à des formes de politisation variées selon les moments temporels, selon les positions occupées dans le Syndicat et selon les syndicalistes eux-mêmes (appartenance générationnelle, notoriété, etc.). Dès lors, les marqueurs d'identité et les marqueurs d'identification des membres du SAF, sur près de quarante ans, ont évolué. Naguère, l'engagement se vivait comme une totalité et les syndicalistes étaient repérés dans l'espace du Barreau comme étant des communistes, des socialistes, des *gauchistes*. Aujourd'hui, ils ont acquis des réputations et il peut leur suffire de défendre une cause morale (par exemple « la cause des étrangers ») pour se présenter comme *avocats militants*. Pour autant, depuis plus de quarante ans, les membres du SAF se présentent (et peuvent être présentés) comme des *cause lawyers*. En cela nous souscrivons aux écrits de Violaine Roussel notant la « multiplicité de formes possibles de la *cause lawyering*, allant d'une mobilisation du droit et du procès comme cadres de revendications générales, politiques et publiques, en matière de droits de l'homme par exemple, à des usages beaucoup plus quotidiens et professionnels des instruments juridiques au cas par cas, sur des dossiers précis et souvent techniques[59] **».** Par ailleurs, le

[57] Voir Jean Danet, *Justice pénale, le tournant*, Paris, Folio, 2006, p. 26-29.

[58] Nous reprenons ici à notre compte la notion de « rôle d'éducation populaire » développée par Violaine Roussel à propos des interventions publiques des acteurs américains opposés à la guerre en Irak. Voir Violaine Roussel, « Parler au nom de publics. Sociologie des prétentions de célébrités américaines dans le contexte de la guerre en Irak », *Sociétés Contemporaines*, 2009, 74, p. 49-71.

[59] Violaine Roussel, « Les magistrats français, des *cause lawyers* malgré eux ? »,

poids de l'institution n'est pas sans conséquence professionnelle pour ses militants, comme nous l'indique une jeune avocate à propos d'une audience pour violence policière :

> Il y avait une vingtaine de personnes qui était poursuivie et il y avait sept avocats dont [*Nom de l'avocate du SAF*], tous les autres … est-ce qu'il y avait des membres du SAF, non, tous les autres avocats ont été peu courageux parce qu'en gros on savait bien qu'il y avait eu des problèmes au niveau des violences, ils n'ont pas été courageux parce qu'ils n'ont pas eu envie de s'attaquer à la police, pas eu envie d'en faire un débat politique, la seule personne qui a … qui a crié et fait … c'était [*Nom de l'avocate*], alors bien sûr parce qu'elle a de la bouteille, mais je pense aussi qu'elle l'a eue cette bouteille et cette verve aussi parce qu'elle a été dans un syndicat qui militait et puis parce que… ouais, elle fait honneur à ses idées et qu'elle aurait été bien merdeuse de croiser ses autres confrères si elle … n'avait pas eu la plaidoirie qu'elle a eue (entretien, avocate, Sud-Est, 25 mars 2009).

Autrement dit, hier comme aujourd'hui, pour ces avocats, être membre du SAF engendre, notamment localement aux yeux de leurs confrères, une obligation morale à la fidélité de leurs engagements passés et/ou présents.

Politix, 2003, 62, p. 93-113.

université PARIS DIDEROT PARIS 7

Encyclo

Revue de l'École doctorale ED 382

USPC Université Sorbonne Paris Cité

DOSSIER THÉMATIQUE : TRACES DE LA POLITIQUE, POLITIQUE DES TRACES

Kevin EYBERT, Rémi ZANNI
Traces de la politique, politique des traces

Jean-Philippe TONNEAU
« L'avocat militant » au prisme des traces politique et professionnelle

Thomas GWILLIM
La trace à l'épreuve d'un changement de paradigme : de l'« archéologie de la modernité » à l'histoire-simulacre

Rémi ROUGE
Foucault et les politiques du récit : les traces de l'infâme

Mathieu CORTEEL
Prospecter et punir : étude critique des logiciels Blue Crush et PredPol

Mira YOUNES
Inscrire l'inestimable. Linéaments d'une recherche-action avec des travailleuses domestiques migrantes à Beyrouth

Cléo COLLOMB
Une politique des traces numériques est-elle possible ?

Rémi ZANNI
Que reste-t-il de nos aînés ? Tentative de définition, à partir de la pensée arendtienne, de ce que nous faisons politiquement lorsque nous laissons ou suivons les traces et les marques de ceux et celles qui ne sont plus tout à fait

VARIA

Julia MARTINS
Les livres des secrets imprimés et traduits en Europe : la circulation des secrets italiens entre 1555 et 1560

RÉSUMÉS DE THÈSE

Camille GOURDEAU
L'intégration des étrangers sous injonction. Genèse et mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration

Hoang Anh NGUYEN TRINH
Une électricité soutenable pour le Vietnam : une transition vers une économie à bas carbone

Jacques Bernard SADON
Les Juifs d'Algérie sous Vichy. Le sort réservé aux enfants de l'enseignement primaire et secondaire. La mise en place de l'enseignement privé juif

COMPTE RENDU DE LECTURE

Francis GALASSI
Catiline, The Monster of Rome, An Ancient Case of Political Assassination, Yardley, Westholme, 2014. (Romain MILLOT)

Pilar GONZÁLEZ BERNALDO et Liliane HILAIRE-PÉREZ (dir.)
Les savoirs-mondes. Mobilités et circulations des savoirs depuis le Moyen Âge, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015. (Elena SMIRNOVA)

RÉSUMÉS, MOTS CLÉS ET BIOGRAPHIES DES AUTEURS

9782744201936

Encyclo

ISSN 2266-2677
Prix TTC 15 €